



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## Cour d'appel d'Angers

Autre - Gestion financière des crédits du programme 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », du programme 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » et du programme 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » entre la cour d'appel d'ANGERS et la cour d'appel de CAEN : délégation.	1
---	---

## PREFECTURE 72

### DAMI

Arrêté N °2010364-0001 - Recettes et dépenses - BOP 181 'Prévention des risques' Plan Loire Grandeur Nature - M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe : délégation de signature.	6
Arrêté N °2011006-0054 - M. Hubert FERRY- WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire : délégation de signature.	10
Arrêté N °2011006-0072 - M. Pierrick DOMAIN - Directeur départemental des territoires - Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature : subdélégation de signature.	15
Arrêté N °2011018-0013 - M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire : délégation de signature.	18
Décision - Mme Audrey MARCOUX, Directrice adjointe : délégation de signature.	24





PREFECTURE SARTHE

## Autre

Cour d'appel d'Angers

Gestion financière des crédits du programme 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », du programme 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » et du programme 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » entre la cour d'appel d'ANGERS et la cour d'appel de CAEN : délégation.

**Migration Chorus V6 réseau DSJ**

**DÉLÉGATION DE GESTION**

**Métropole – titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP**

**DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU  
PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », DU PROGRAMME 101 « ACCES AU  
DROIT ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE  
LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »  
DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN**

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Monsieur Pierre DELMAS-GOYON, premier président et Monsieur Jean-Paul SIMONNOT, procureur général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, premier président et Monsieur Eric ENQUEBECQ, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre DELMAS-GOYON aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 19 août 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Paul SIMONNOT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination Monsieur Eric ENQUEBECQ aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

### **Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire», du programme 101 «accès au droit et à la justice», et du programme 310 «conduite et pilotage de la politique de la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;

- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers<sup>1</sup> et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe<sup>2</sup>.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

---

<sup>1</sup> Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

<sup>2</sup> Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ANGERS, le 16 décembre 2010

Les délégants de gestion

Le premier président  
de la cour d'appel d'ANGERS

Signé : Pierre DELMAS-GOYON

Le procureur général  
près ladite cour d'appel

Signé : Jean-Paul SIMONNOT

Les délégataires de gestion

Le premier président  
de la cour d'appel de CAEN

Signé : Jean-Paul ROUGHOL

Le procureur général  
près ladite cour d'appel

Signé : Eric ENQUEBECQ

#### **Copies :**

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166, 101 et 310





PREFECTURE SARTHE

## Arrêté n °2010364-0001

PREFECTURE 72  
DAMI

Recettes et dépenses - BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature - M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe : délégation de signature.



PRÉFET DE LA REGION CENTRE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

*Enregistré le 30 décembre sous le n° 10-349*

**A R R Ê T É**

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587  
du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

*à Monsieur Pascal LELARGE*  
**Préfet de la Sarthe**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le  
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la  
comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril  
2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à  
la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie  
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant  
l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 23 décembre nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

### Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

### Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2010

Le Préfet de la région Centre  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne

Signé Michel CAMUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.



PREFECTURE SARTHE

## Arrêté n °2011006-0054

signé par LELARGE Pascal  
le 10 Janvier 2011

PREFECTURE 72  
DAMI

M. Hubert FERRY- WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire : délégation de signature.



**PREFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**  
*Bureau de la Coordination Interministérielle*

**Arrêté n° 2011006-0054 du 10 janvier 2011**

**OBJET : Délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire.**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU** le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU** le décret n° 2009-895 du 24 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;
- VU** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;

.../...

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Sarthe ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

**TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :**

- ❖ De celles destinées aux élus
- ❖ Des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

**TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :**

- ❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
  - ◆ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
  - ◆ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
  - ◆ eaux minérales ;
  - ◆ eaux souterraines.
- ❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
  - ◆ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
  - ◆ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
  - ◆ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
  - ◆ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.
- ❖ Utilisation de l'énergie :
  - ◆ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
  - ◆ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- ❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
  - ◆ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
  - ◆ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
  - ◆ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

.../...

❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- ◆ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ◆ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ◆ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ◆ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

❖ Véhicules (code de la route).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

**ARTICLE 2** : Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- ◆ mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- ◆ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

**ARTICLE 3** : En ce qui concerne le département de la Sarthe, délégation de signature est également donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ◆ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ◆ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ◆ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ◆ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département de la Sarthe ou ayant une incidence sur le département de la Sarthe ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

**ARTICLE 5** : En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL des Pays de la Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

.../...



La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 10-6597 du 26 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire, est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire et le chef de l'unité territoriale de la Sarthe rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**LE PREFET,**

**Signé : Pascal LELARGE**



PREFECTURE SARTHE

## Arrêté n °2011006-0072

signé par LELARGE Pascal  
le 10 Janvier 2011

PREFECTURE 72  
DAMI

M. Pierrick DOMAIN - Directeur  
départemental des territoires -  
Ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses imputées au BOP 181 « Prévention  
des risques » Plan Loire Grandeur Nature :  
subdélégation de signature.



**PREFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**  
*Bureau de la Coordination Interministérielle*

**Arrêté n° 2011006-0072 du 10 janvier 2011**

**OBJET : Subdélégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 2002 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de la mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;
- VU l'arrêté n° 10-349 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature, au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, du préfet de région Centre, préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, à M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Pierrick DOMAIN directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

.../...

**VU** le schéma d'organisation du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée en cas d'empêchement de M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires, à :

- M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental adjoint des territoires,
- M. Jean-Pierre MARTIN, chef du service eau et environnement de la direction des territoires.

Les signatures des subdélégués sont accréditées auprès du comptable assignataire.

**Article 3** - Toutes les dépenses du titre 6 supérieures à 23 000€ seront soumises à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 4** - Un compte rendu d'utilisation des crédits, pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne et au préfet de la Sarthe.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral n° 10-6616 du 26 décembre 2010 donnant subdélégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature, est abrogé.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe et responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**LE PREFET,**

**Signé : Pascal LELARGE**



PREFECTURE SARTHE

## Arrêté n °2011018-0013

signé par LELARGE Pascal  
le 18 Janvier 2011

PREFECTURE 72  
DAMI

M. Georges POULL, directeur régional des  
affaires culturelles des Pays de la Loire :  
délégation de signature.



**PRÉFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**  
*Bureau de la Coordination interministérielle*

**Arrêté n° 20110018-0013 du 18 janvier 2011**

**OBJET : Délégation de signature à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code du Travail ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nominant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2010 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de Monsieur Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU la note du 1er mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants :

<b>Nature de l'acte</b>	<b>Références</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au fonctionnement des services</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
<b>b) Dispositions relatives aux recours contentieux</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	Code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	Code de justice administrative
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine

Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
<b>c) autres espaces protégés au titre du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du Code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	Code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	Code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
<b>ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine



Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État</b>	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
<b>LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES</b>	
Décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles Récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles Circulaire n° 2000-030 du 13 juillet 2000 du ministre de la culture et de la communication relative à la licence d'entrepreneur de spectacles complétée par la circulaire n° 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles

**Article 2 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Sarthe. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Sarthe et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Sarthe peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Sarthe et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** La subdélégation de signature qui peut-être donnée par M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

**Article 4 :** Conformément au décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2011006-0055 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et l'arrêté préfectoral n° 10-6607 du 26 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Nicolas GAUTIER, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, sont abrogés.

**Article 6** : Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

**LE PREFET,**

**Signé : Pascal LELARGE**



PREFECTURE SARTHE

## Décision

signé par REILLON Olivier  
le 06 Janvier 2011

PREFECTURE 72  
DAMI

Mme Audrey MARCOUX, Directrice  
adjointe : délégation de signature.



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE RENNES**

**MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES**

Réf. : D283/06-01-2011

## **DECISION du 6 janvier 2011 portant délégation de signature**

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,  
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-6-24,

Monsieur Olivier REILLON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes,

### **Décide à compter du 6 janvier 2011 :**

**Art. 1 :** de déléguer sa signature à Madame Audrey MARCOUX, Directrice Adjointe, pour prendre des décisions en vertu de l'article :

- D. 283-3 du Code de Procédure Pénale (utilisation des moyens de contrainte).

**Art. 2 :** En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Audrey MARCOUX, délégation de signature est donnée à Madame Line GILBERT, Attachée d'administration, Monsieur Romaric LEGRAND, Attaché d'administration, Madame Laurence BARTHEL, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de détention, Monsieur Arnaud CAHAGNET, Capitaine Pénitentiaire, Monsieur Bertrand COUPEAU, Capitaine Pénitentiaire, Monsieur Laurent DENIAU, Capitaine Pénitentiaire, Monsieur François-Xavier BRAND, Lieutenant Pénitentiaire, pour prendre des décisions en vertu de l'article D. 283-3 du Code de Procédure Pénale (utilisation des moyens de contrainte).

**Art. 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 2, et à charge pour eux de leur rendre compte dans les meilleurs délais, la délégation est donnée à Monsieur Didier PEIGNIN, Major Pénitentiaire, Mesdames Catherine CHARRON, Pascale DRELON et Christelle SCHWICKERT, Premières Surveillantes, Messieurs BORATON Philippe, CHAUCHEFOIN Jean-François, DESBOIS Yohann, GALBRUN Jean-François, GOT Laurent, GOURAND Olivier, LAMOTTE Bruno, LINARES Arnaud, MACE Jérôme, MAUBOUSSIN Bruno, MARIE Gwenaél, MARY Vincent, MENAGER Denis, NAZARIN Christophe, POIX Dominique, SALOU Régis, WERLE Frédéric, Premiers Surveillants, pour prendre des décisions en vertu de l'article D. 283-3 du Code de Procédure Pénale (utilisation des moyens de contrainte).

**Cette décision annule et remplace la précédente décision du 29 juillet 2010.**

Coulaines, le 6 janvier 2011,  
Le Directeur,  
Olivier REILLON